



## Compte Rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept du mois de mai à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire,

Présents : M. LE CLOIREC Alain, Mme LABONNE-NOLLET Laurie, M. BERDAGUE Patrick, Mme MORIN-DESMURS Michèle, MM. DESCHARNE Samuel, Pierre PLATHEY, BUSSEIL Georges, Mme MATHUS Véronique, M. CLEMENT Pascal, Mmes BOUCLIER Florence, CLEMENT Nathalie, M. DELANGLE Sylvain, Mme BRZEZINSKI Marie-Anaïs, MM. BENCADI Karim, LAROCHE Daniel.

Procuration : Mme MUNCH Armelle à M. DESCHARNE Samuel, Mme MARTINOT Noémie à M. BERDAGUE Patrick.

Absente : Mme DELANGLE Sylvie

### Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Nathalie CLEMENT est désignée secrétaire de séance.

### Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2021 à l'unanimité

#### Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Droit de préemption :

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les biens situés :

- 81 rue Lamartine (M. Chizelle)
- 19 rue Lamartine (Mme Perrier)
- 24 rue Bellevue (M. et Mme Ballandras)
- 

Décision du Maire :

- 2021/09 : location à Madame Françoise THIVENT d'un garage, situé 59 rue Centrale, 71800 LA CLAYETTE, à compter du 16 avril 2021 pour une durée de 1 an, pour un loyer annuel de 320 €.
- 2021/10 : location à Madame Brigitte FAURIAT d'un appartement d'un type F3, situé 9 rue Lamartine, 71800 LA CLAYETTE, à compter du 16 mai 2021 pour une durée de 3 ans. Le montant du loyer est fixé à 411 € mensuel chauffage compris.
- 2021/11 : La redevance d'occupation du domaine public due par GRDF à la Commune de La Clayette est fixée à 596 € pour l'année 2021.
- 2021/12 : vente du vélo de police à la Mairie de Riorges pour un montant de 250 €

#### **Monsieur le Maire sollicite l'Assemblée pour l'ajout de 2 points supplémentaires à l'ordre du jour :**

SEMA - Etude de faisabilité sur la résiliation de la ZAC en Centre-Ville

Conseil Départemental – demande de subvention au titre des amendes de police

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

## SEMA – Etude de faisabilité sur la résiliation de la ZAC en Centre-Ville – n°2021/22

Monsieur le Maire rappelle l'historique du contrat avec la SEMA pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté en centre-ville.

Cette ZAC correspond à la volonté de la municipalité de l'époque de requalifier les espaces publics du centre-ville afin de lui conférer une nouvelle identité urbaine et rendre une image de la Commune plus attractive et dynamique.

Le dossier de réalisation approuvé par le Conseil municipal prévoit :

- la réalisation d'environ 100 logements sur une période de 10 à 15 ans,
- la réalisation d'un bâtiment comprenant une école et une bibliothèque pour une surface de plancher d'environ 1300 m<sup>2</sup>,
- la requalification d'environ 250 places de stationnement et de 5 rues existantes,
- la création d'une nouvelle rue entre la Promenade et la rue des Framboisiers,
- la requalification des Places des Fossés et Rambuteau,
- l'aménagement d'espaces paysagers et d'une trame viaire entre le secteur De Lattre et la Rue Centrale.

Le 15 novembre 2012 le Conseil Municipal a désigné la SEMA Maconnais Val de Saône Bourgogne du Sud comme aménageur de la ZAC du Centre-Ville. La concession d'aménagement a été conclue le 5 décembre 2012 pour une durée de 15 ans. Ce contrat a été conclu aux risques du délégataire.

La SEMA est donc en charge de la réalisation de la ZAC et du programme défini par le Conseil municipal.

Plus précisément, l'article 2 de la Concession d'aménagement confie notamment à la SEMA les missions suivantes :

- la poursuite des acquisitions foncières ;
- la réalisation des aménagements et équipements de la ZAC ;
- la commercialisation des constructions à édifier.

A ce jour, la maîtrise foncière est quasi-totale (l'ensemble détaillé des acquisitions est répertorié dans un tableau « état des acquisitions » annexé à chaque CRAC de l'année, communiqué et validé par le Conseil Municipal) et la SEMA a réalisé l'ensemble des équipements publics lesquels ont été pour l'essentiel rétrocédés à la Commune.

En 2018, la SEMA a engagé la réalisation des secteurs I et 2 pour un montant de l'ordre de 2,325 M€ HT. Le cumul des dépenses réalisées au 31 décembre 2018 s'élève à 3,419 M€ HT.

Ces travaux permettent notamment d'offrir des fonciers susceptibles d'intéresser divers porteurs de projet pour la construction de logements et de locaux d'activités dans les rez-de-chaussée.

La commercialisation a alors débuté.

Tout particulièrement, le bilan prévisionnel de la ZAC prévoyait la construction d'un immeuble dénommé « Le Clavis », comprenant 14 logements, 14 garages et 1 local commercial pour un montant de 1,763M€ HT de travaux, dont le permis de construire a été obtenu le 27 juin 2018.

La SEMA a également vendu le 15 avril 2019 un terrain de 624 m<sup>2</sup> pour 80 000€ HT à la SCI WLABAUNE (MOTIV Interim). Le projet porte sur des locaux professionnels et 5 logements dédiés à la location.

Après avoir pris connaissance de la situation financière de la Collectivité et des travaux engagés, la nouvelle municipalité élue en 2020 a communiqué à la SEMA son souhait de ne pas réaliser l'opération « Le Clavis » compte tenu de la difficulté à obtenir une commercialisation totale.

D'une manière générale, la nouvelle municipalité s'interroge sur la pertinence de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre-ville et s'inquiète que celle-ci ne vienne trop fortement obérer les finances communales.

Les Conseillers municipaux souhaitant plus de renseignements financiers, ont diligenté, courant décembre 2020, le cabinet d'avocats FIDAL à Lyon, ainsi qu'un expert-comptable, afin d'avoir une vue globale et financière de la situation.

Il en est ressorti :

✓ Sur le plan juridique :

Qu'une personne publique dispose toujours du droit de prononcer la résiliation unilatérale d'un contrat si celle-ci est motivée par l'intérêt général.

Une telle faculté est également rappelée à l'article 22.1 du contrat de concession qui stipule :

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, le Concedant pourra notifier à l'Aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de résilier la concession d'aménagement pour motif d'intérêt général.

La Collectivité sera par ailleurs tenue de résilier la présente convention de concession dans le cas prévu à l'article 16.4 ci-dessus.

La concession d'aménagement peut également être résiliée d'un commun accord.

Que la résiliation de la convention de concession induit par la Commune une subrogation dans les droits et obligations du Concessionnaire (article 23 du Contrat de concession) ce qui suppose que la Commune reprendra l'ensemble des droits et obligations de la SEMA résultant du contrat de concession. Tout particulièrement, l'ensemble du foncier acquis par la SEMA dans le cadre de l'opération et les autres biens acquis par la SEMA et destinés à être vendus lui seront transférés et la Commune reprendra les contrats conclus par la SEMA.

✓ Sur le plan comptable :

Que la résiliation induit la réalisation des opérations de liquidation et d'arrêtés des comptes (article 24 du Contrat de concession). L'arrêté des comptes doit permettre d'identifier :

- le « *solde d'exploitation* » correspondant au résultat obtenu en soustrayant les charges aux produits de l'opération.
- le « *solde des financements repris par la collectivité concédante* ».

Que la résiliation induit le versement d'une indemnité prévue par l'article 24.1 du Contrat.

A ce jour, le bilan financier laisse apparaître un solde négatif global approximatif de 1 602 396 €. Ne sont pas inclus les frais de résiliation des marchés en cours ainsi que le transfert des propriétés acquises par la SEMA. Le montant définitif ne sera calculé par la SEMA que lorsque la Commune aura pris une position quant au devenir du contrat de concession conclu avec la SEMA.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code de l'urbanisme.

**VU** le contrat de concession d'aménagement conclu avec la SEMA.

**CONSIDERANT** que la Commune a conclu le 5 décembre 2012 un contrat de concession d'aménagement avec la SEMA ayant pour objet la réalisation de la ZAC du Centre-Ville.

**CONSIDERANT** que l'opération présente des difficultés de commercialisation d'une part et n'apparaît plus en phase avec les aspirations de la nouvelle municipalité d'autre part.

**CONSIDERANT** qu'au surplus l'opération obère les finances communales.

**CONSIDERANT** que, conformément à la jurisprudence administrative, l'article 22.1 du contrat de concession *in fine* autorise une résiliation d'un commun accord du contrat de concession.

**CONSIDERANT** qu'une telle résiliation suppose une subrogation de la Commune dans les missions dévolues à l'aménageur et le versement d'une indemnité à l'aménageur déterminée dans le cadre de l'arrêté des comptes lequel

doit permettre d'identifier le « *solde d'exploitation* » et le « *solde des financements repris par la collectivité concédante* ».

**CONSIDERANT** que la résiliation d'un commun accord ne peut donc intervenir que si la Commune dispose de la capacité financière lui permettant de supporter le solde de l'opération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 17 voix POUR et 1 ABSTENTION :**

- **SOUHAITE**, sous réserve de l'acceptation du financement par un établissement bancaire, prononcer la résiliation d'un commun accord du contrat de concession conclu avec la SEMA pour la ZAC du Centre-Ville, au 31 décembre 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre attache auprès des établissements bancaires pour obtenir un financement prenant en charge le solde dû par la Commune à la SEMA ;
- **DIT** que dans le cadre de la prise en charge du résultat négatif, la Collectivité devra contracter un emprunt pour d'une part rembourser à la SEMA le restant dû des emprunts contractés par elle dans le cadre de l'opération d'aménagement, d'autre part, régler le solde dû par la Commune à la SEMA.

#### **Conseil Départemental – demande de subvention au titre des amendes de police – n°2021/23**

Monsieur le Maire rappelle que les ralentisseurs de type « coussins berlinois » ont été supprimés sur l'ensemble de la Commune pour cause de non-conformités avec la réglementation en vigueur.

Lors d'un sondage fait par la Commission voirie, le choix d'installer des plateaux traversants rue Lamartine et rue de la Planchette, vers le Collège, a été décidé.

Les devis réalisés par le bureau d'études, en charge du programme voirie, s'élèvent à 11 870,40 € HT soit 14 244,48 € répartis comme suit :

- rue Lamartine pour 6 109,00 € HT soit 7 330,80 € TTC,
- le collège rue de la Planchette pour 5 761,40 € HT soit 6 913,68 € TTC.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental au titre des amendes de police.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, dans le cadre des amendes de police, pour l'octroi d'une subvention pour la réalisation de 2 plateaux traversants sur les zones définies ci-dessus.

#### **Programme voirie 2021-2024 – choix entreprise – n°2021/24**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour les travaux de voirie (marché à bons de commande) pour la période 2021-2024.

Une seule entreprise a répondu, il s'agit de l'entreprise Thivent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **RETIENT** l'entreprise Thivent pour le marché de voirie à bons de commande pour la période 2021-2024.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette transaction.

## **Modification des statuts de la Communauté de Communes – prise de compétence mobilité – n°2021/25**

La loi d'orientation des mobilités, dite LOM, promulguée le 24 décembre 2019, a notamment pour objectif d'améliorer la gouvernance en termes de mobilités, pour mieux répondre aux besoins quotidiens des citoyens, des territoires et des entreprises.

Elle redéfinit le schéma-type d'organisation territoriale de la compétence « mobilité », autour de deux niveaux de collectivité :

- La Région, autorité organisatrice de la mobilité (AOM) régionale, pour un maillage du territoire à son échelle,
- L'EPCI, AOM locale, échelon de proximité, pour favoriser des solutions adaptées aux besoins de chaque territoire.

La coordination entre ces deux échelles d'intervention se fait au niveau du bassin de mobilité (21 bassins de mobilité en Bourgogne Franche-Comté, dont celui du Pays Charolais Brionnais, pour le territoire de la CCLCCB). Cette coordination est pilotée par la Région et doit se traduire par un contrat opérationnel de mobilité.

A ce jour, seules les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les métropoles étaient AOM locale. Afin de couvrir l'ensemble du territoire national par une AOM locale, les communautés de communes doivent se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

Les communes du territoire devront ensuite délibérer avant le 30 juin 2021, selon les règles de la majorité qualifiée.

Plusieurs éléments jouent en faveur de la prise de compétence par la communauté de communes :

- élaborer et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité, dans le cadre du projet de territoire,
- fédérer les acteurs locaux (citoyens, acteurs économiques, associations...), au sein du comité des partenaires,
- être un acteur majeur de l'écosystème local de la mobilité, dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité signé à l'échelle du bassin de mobilité.

Cependant, prendre la compétence « mobilité » pour une communauté de communes :

- ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur son territoire au moment de la prise de compétence : ainsi les services de transports des élèves des écoles maternelles et élémentaires, mis en place par les communes ou les syndicats, par délégation de la Région, continuent d'être assurés par ces communes et syndicats (sauf si l'EPCI en demande expressément le transfert),
- n'oblige pas à organiser un ou des services de mobilité au 1er juillet 2021.

Par délibération n°2021/18, en date du 4 mars 2021, la Communauté de communes a :

- approuvé la prise de la compétence « organisation de la mobilité » sur son territoire, et est devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale,
- dit qu'elle s'oppose au transfert des services de transports organisés par la Région et intégralement englobés sur son ressort territorial (dont le transport scolaire des élèves de maternelle et primaire),
- adopté la modification de ses statuts, au regard de cette prise de compétence,
- pris acte que cette décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement,
- pris acte que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,
- pris acte que la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat.

**Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la prise de la compétence « organisation de la mobilité » sur son territoire, par la Communauté de communes, devenue autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale.
- **DIT** qu'il s'oppose au transfert, à la Communauté de communes, des services de transports organisés par la Région et intégralement englobés sur son ressort territorial, (dont le transport scolaire des élèves de maternelle et primaire).
- **ADOpte** la modification des statuts de la Communauté de communes au regard de cette prise de compétence.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Convention Pôle emploi – contrat parcours emplois compétences – n° 2021/26**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les Parcours Emplois Compétences (PEC), proposés par Pole Emploi, font partie des mesures du Plan de Relance destinées à favoriser l'insertion des personnes éloignées de l'emploi dans un contexte de relance économique.

La prise en charge de l'Etat est comprise entre 40% et 80% du montant du SMIC brut (selon les publics bénéficiaires) et plafonnée à 30 heures. Le contrat est conclu soit pour un CDI soit pour un CDD d'une durée de 6 à 11 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois, avec un minimum hebdomadaire de 30 heures.

A ce jour, 2 agents de la Commune pourraient bénéficier de ce dispositif PEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision, auprès de Pole Emploi.

**Conseil Départemental – convention plan jeunes – n°2021/27**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Départemental a décidé de soutenir les jeunes à la recherche d'un emploi dans le cadre du Plan Jeunes.

En effet, chaque Commune employant un jeune âgé de 18 à 30 ans pendant 1 mois sur la période de juillet-août 2021, pourra se voir financer une partie de ses travaux d'investissement à hauteur de 2 500 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le Conseil Départemental, dans le cadre de l'aide à l'équipement des Communes, pour signer une convention dans le cadre Plan Jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

**Attribution de subventions – n° 2021/28**

Sur proposition de Monsieur Samuel Descharne, adjoint à la vie associative, sports et culture,

Vu l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission « finances »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer aux associations ci-dessous les subventions suivantes :
 

○ OCCE Lamartine	2 100,00 €
○ OCCE Vieux Moulin	1 784,09 €
▪ TOTAL	3 884,09 €

## Questions Diverses :

Compte-rendu des commissions municipales et du CCAS.

### Commission communication, tourisme

- L'activité poney est en cours d'organisation pour la période estivale à l'aire de loisirs.
- Les jeux ont été installés par les employés communaux.
- Proposition de déplacer la fête foraine du 15 août en centre-ville (place de Lattre de Tassigny).
- Le site internet va évoluer.

### Commission vie associative- culture-sports

- Présentation de l'affiche des jeudis en fête.
- Les expositions à l'espace Sainte Avoye débiteront à partir du 18 juin.
- Une réunion pour l'organisation du festival st rock est prévue le 28 mai.
- Une réunion avec le club de foot est prévue le 29 mai suite au dysfonctionnement du robot tondeuse.
- L'organisation des feux d'artifices des 13 juillet et 15 août.

### C.C.A.S.

- Une stagiaire a appelé toutes les personnes de la commune éligible à la vaccination covid pour aider celles qui ne serait pas encore vaccinées. Il en ressort que peu ne le sont pas et cela par choix.

### Commission Éducation

- La rencontre avec les Maires concernés par la facturation des frais de scolarité a permis de définir une convention pour leur prise en charge.
- Le point sera fait semaine prochaine sur les inscriptions aux écoles.
- La commission éducation se rencontrera le 28/05 pour organiser la rentrée 2021 (planning du personnel, accompagnement scolaire, garderie, cantine...).
- Le service minimum d'accueil a été assuré la semaine du 6 au 9 avril par les agents, les heures non faites seront redéployées sur le ménage du centre de vaccination.

### Commission finances

- Un travail est en cours pour la gestion des impayés avec le choix de passer en régie pour l'émission des factures cantine-garderie.
- Un nouveau chiffrage est en cours pour le chauffage de l'Eglise.
- Des places sont disponibles dans les semaines à venir pour se faire vacciner.

### Commission travaux

- Lors de la réunion du 3 mai, la commission étudie des possibilités de réduction de la vitesse des véhicules, rue des Jardins.
- Installations de plateaux traversants vers le Collège (Rue de la Planchette) et rue Lamartine.

### Autres points évoqués

- La vitesse excessive devant l'aire de loisirs pour les véhicules venant de Curbigny.
- Les déchets laissés à côté des bacs de tri ou des containers.
- Les problèmes de stationnement et de non-respect de la zone bleue au centre-ville : la gendarmerie verbalise ainsi que la police municipale.
- Présentation du bilan de la 1<sup>ère</sup> année de mandat par Monsieur le Maire et remerciements aux conseillers de leur implication.
- Démission de la Présidente du GRS.
- Communauté de Communes : le diagnostic de la digue des Tanneries est réalisé, le sondage du mur de soutènement est programmé pour la semaine prochaine, les vélos de location seront toujours disponibles au camping, harmonisation de la redevance des ordures ménagères, PLUI.
- Signalement d'une barrière en mauvais état rue de l'Hôpital et une haie envahissante vers M. Lapalus.

- Les intitulés des factures garderie/cantine pourraient être changés.
- Rappeler aux administrés les règles d'élagage.
- La pénurie de certains corps médicaux sur la Commune.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30**